

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

ARRÊTÉ N° 2026_208 DU 31 AOÛT 2026 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE ORGANISÉE LE 22 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de GUIDEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R. 225,

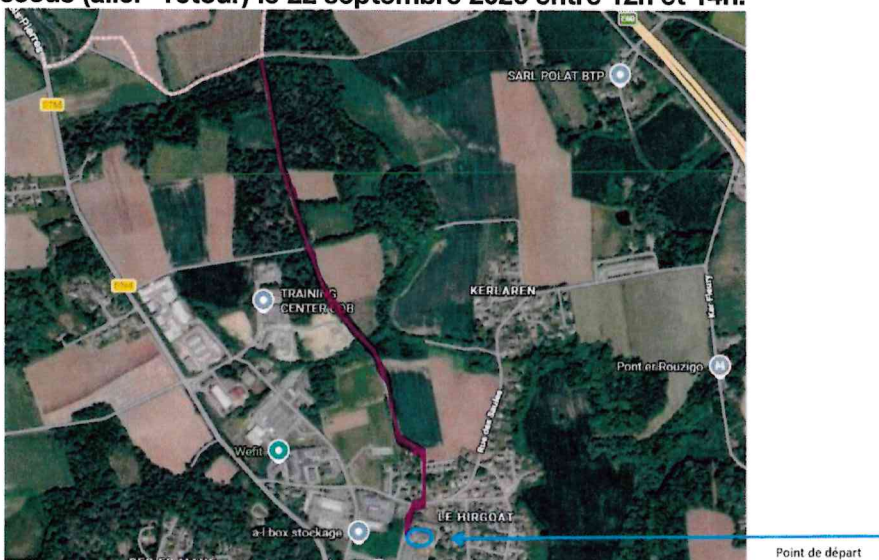
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de manifestation adressée le 21 août 2026 par l'entreprise « Safran Electronics & Defense Beacons SAS » afin de récolter des fonds pour l'association « Rêves de Clown »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de règlementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette activité sportive (marche et course à pied) le 22 Septembre 2026 sur le domaine communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sera perturbée sur le territoire communal au départ du parking de l'entreprise Safran, 4 rue Pierre Fauchard (ZI des 5 chemins), sur le parcours ci-dessous (aller-retour) le 22 septembre 2026 entre 12h et 14h.



ARTICLE 2: La sécurité de la manifestation est assurée par l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: L'organisateur veillera à positionner des « signaleurs » lors de la traversée de la voie communale « Le Rhun » en direction du « Clos Ty Jeanne »

ARTICLE 4: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera demandée :

- Mr le Sous-Préfet de Lorient ;
- Mr le Maire de la Ville de Guidel
- La Brigade de Gendarmerie de Pont Scorff
- l'entreprise « Safran Electronics & Defense Beacons SAS »

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 31 août 2026

Le Maire,

Régis KERDELHUE

